



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°70-2023-132

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DDT de Haute-Saône / Cellule des affaires juridiques**

70-2023-10-18-00006 - Arrêté DDT/2023 n°398 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs. (5 pages)

Page 3

70-2023-10-18-00007 - Arrêté DDT/2023 n°399 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué. (3 pages)

Page 9

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2023-10-18-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice, Chancelière des universités de l'académie de Besançon (3 pages)

Page 13

DDT de Haute-Saône

70-2023-10-18-00006

Arrêté DDT/2023 n°398 portant subdélégation  
de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur  
départemental des territoires à ses  
collaborateurs.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône**

**Arrêté D.D.T./2023 n° 398**

portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs.

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 mai 2022 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, Ingénieur des Travaux Publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 13 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'organigramme approuvé du service.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom du préfet, les actes et décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de délégation n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 susvisé.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

24, boulevard des Alliés – CS 50389

70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr) Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier CHAPUIS**, directeur départemental des territoires, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 susvisé à **M<sup>me</sup> Séverine ARTERO**, directrice adjointe.

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 susvisé et dans la limite de leurs champs de compétences :

**M<sup>me</sup> Yolande LEGAL-GIRARD**, cheffe de cabinet, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1504, 1506, 1517, 1518 et 1519

**M. Charles-Édouard HENRY**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**

**VII – URBANISME**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 à 1506, 1517, 1518 et 1519

**XVI – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Édouard HENRY, subdélégation de signature est donnée à M. Geoffrey HEYDORFF, adjoint au chef de service.

**M<sup>me</sup> Claude-France CHAUX**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**I – ÉCONOMIE AGRICOLE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1504, 1506, 1517, 1518 et 1519

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Claude-France CHAUX subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane CHEVRIER Adjoint à la cheffe de service.

**M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE**

**III – AMÉNAGEMENT FONCIER**

**IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE**

**IX – DÉFENSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1504, 1506, 1517, 1518 et 1519

**XVII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUVER, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe VALLON, adjoint au chef de service.

**M. Christophe EGGENSCHWILLER**, chef du service Territorial et Mobilités, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

- V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE**
- VIII – TRANSPORTS**
- XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
- XII – PUBLICITÉ**
- XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1504, 1506, 1517, 1518 et 1519
- XV – CERTIFICAT DE PROJET**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Eggenschwiller, subdélégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Naïma ZOUANI, cheffe adjointe du service Territorial et Mobilités.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➤ **POUR LE SERVICE TERRITORIAL ET MOBILITES**

- M. Sylvain OBI**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes :

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

- Mme Françoise CORNET**, cheffe de la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

- M Simon RAPP**, chef de la Représentation Territoriale Centre, pour les rubriques et références suivantes :

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

- M. Quentin PERRIN**, chef de la cellule Analyses Territoriales et Géomatiques, pour les rubriques et références suivantes :

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

- **M<sup>me</sup> Rachel GRANDJEAN**, cheffe de la cellule Sécurité Routière, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** : références 501 à 503

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1506, 1517 et 1518

➤ **POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS**

- M. Pascal SCHAR**, chef de la cellule Planification, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME**

**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1504 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SCHAR, subdélégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Maria GIGANDET, pour les références 1501 et 1506.

M. Benjamin BOULET pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME** : références 755 à 766

**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE** : référence 1301

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1504, 1505 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin BOULET, subdélégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle LALLOZ, responsable du pôle de Lure, adjointe au chef de cellule.

M<sup>me</sup> Marie-José MAIROT, cheffe de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1504 et 1506

**XVI – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-José MAIROT, subdélégation de signature est donnée à M. Fabian MOURIC ;

M<sup>me</sup> Lise PERONI cheffe de la cellule Habitat et Logement, pour les rubriques et références suivantes :

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1504 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à M. Cyril VUILLIER ;

M<sup>me</sup> Sylvaine THOMASSIN, cheffe de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1503 à 1506

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1503, 1504 et 1505 sont également conférés à :

- M<sup>me</sup> Françoise MERIAU-BOUCHESECHE.

➤ **POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES**

M<sup>me</sup> Karin AFFLARD, cheffe de la cellule développement durable des exploitations, pour les rubriques et références suivantes :

**I – ÉCONOMIE AGRICOLE**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1504 et 1506

➤ **POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

M. Vincent BENARD, chef de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

**IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1504 et 1506

□ **M<sup>me</sup> Emmanuelle CLERC**, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1504 et 1506

**XVII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

□ **M. Philippe MENEGAIN**, chef de la cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises, pour les rubriques et références suivantes :

**IX – DÉFENSE**

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**

**XIV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501, 1502, 1504 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MENEGAIN, subdélégation de signature est donnée à Mme Aline BOTTAGISI ;

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté DDT/2023 n° 384 du 9 octobre 2023 est abrogé.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

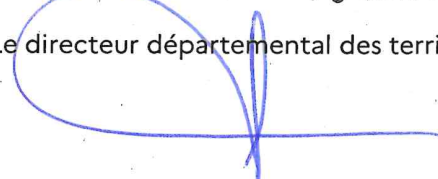
**Article 7 :**

Monsieur le Directeur départemental des territoires, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M<sup>me</sup> la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des Finances Publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **18 OCT. 2023**

Le directeur départemental des territoires

A blue ink signature of Didier Chapis, consisting of a large loop followed by a horizontal line.

Didier CHAPUIS



DDT de Haute-Saône

70-2023-10-18-00007

Arrêté DDT/2023 n°399 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône**

**Arrêté D.D.T./2023 n° 399**

portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des Ministères ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 mai 2022 portant nomination de M. Didier CHAPUIS, Ingénieur des Travaux Publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 13 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00029 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'organigramme approuvé du service.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Séverine ARTERO, directrice adjointe départementale des territoires, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex

Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr) Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

## **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe VALLON, adjoint ;
- **M. Charles-Édouard HENRY**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Geoffrey HEYDORFF, adjoint ;
- **M<sup>me</sup> Claude-France CHAUX**, cheffe du service Économique et Politiques Agricoles, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane CHEVRIER, adjoint ;
- **M. Christophe EGGENSCHWILLER**, chef du service Territorial et Mobilités, et en cas d'absence ou d'empêchement à M<sup>me</sup> Naïma ZOUANI, adjointe.
- **M<sup>me</sup> Yolande LEGAL-GIRARD** cheffe de cabinet.

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;
- les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (*soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire*).

## **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

### **Chefs de service et adjoints :**

- M. Thierry HUVER
- M. Christophe VALLON
- M. Charles-Édouard HENRY
- M. Geoffrey HEYDORFF
- M<sup>me</sup> Claude-France CHAUX
- M. Stéphane CHEVRIER
- M. Christophe EGGENSCHWILLER
- M<sup>me</sup> Naïma ZOUANI
- M<sup>me</sup> Yolande LEGAL-GIRARD

### **Autres agents :**

- M. Vincent BENARD,
- M<sup>me</sup> Emmanuelle CLERC,
- M. Philippe MENEGAIN,
- M<sup>me</sup> Karin AFFLARD
- M<sup>me</sup> Rachel GRANDJEAN
- M<sup>me</sup> Lise PERONI

**Article 4 :**

L'arrêté D.D.T. n° 385 du 9 octobre 2023 est abrogé.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

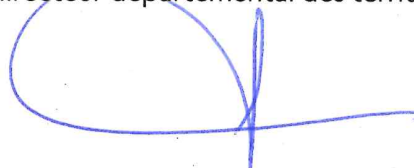
**Article 6 :**

Monsieur le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M<sup>me</sup> la secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne – Franche-Comté ;
- M<sup>me</sup> la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- M. le directeur régional des Finances Publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **18 OCT. 2023**

Le directeur départemental des territoires



Didier CHAPUIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-18-00008

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice, Chancelière  
des universités de l'académie de Besançon



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des affaires juridiques  
et du contentieux de l'Etat**

**ARRETE PREFECTORAL n°70-2023-**

*portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice, Chancelière des universités de l'académie de Besançon*

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-11, L. 421-14 et L. 421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles R. 421-54, R. 421-56 à l'exclusion de la signature des référés ;
- VU le code de l'éducation, notamment son article R. 222-36-2 ;
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;
- VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – Mme Nathalie ALBERT-MORETTI ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, pour recevoir les actes relatifs au fonctionnement des collèges, dont la liste ci-dessous figure à l'article 33-1 du décret du 30 août 1985 modifié, afin qu'ils soient rendus exécutoires.

Délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

Décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2 :** Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée au préfet de la Haute-Saône.

**Article 3 :** La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités, adresse, le cas échéant, les lettres d'observations sur les actes soumis à son contrôle par délégation.

**Article 4 :** Sont réservées à ma signature :

- les correspondances avec la Présidence, avec Mmes et MM. les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents d'EPCI et les maires, pour ce qui relève du domaine de compétence de l'État,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral.

**Article 5 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par les services académiques de l'éducation nationale devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
LA RECTRICE  
DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00034 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François CHANET, Recteur, Chancelier des universités de l'académie de Besançon, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Haute Saône et la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **18 OCT. 2023**

Le Préfet,  
  
Romain ROYET